



Mail : ctg@pays-genticane.com

Réf : MLG-VC / 220708-001

Règlement intérieur Accueil de Loisirs Sans Hébergement Les graines de gentiane

Périscolaire

Communauté de Communes du Pays Genticane



Sommaire

Sommaire	2
1 : Période d'ouverture et formules proposées.....	3
2 : Contact.....	3
3 : Encadrement	4
4 : Modalités d'inscription et documents à fournir	4
5 : Fonctionnement général	4
6 : Tarifs.....	5
7 : Facturation, modes de paiements, attestation fiscale	5
8 : Santé.....	6
9 : Assurance.....	6
10 : Respect des règles de vie.....	6
11 : Communication entre a direction, l'équipe d'animation et les parents.....	7
12 : Acceptation du règlement intérieur	7



L'Accueil de Loisirs en périscolaire est un lieu d'accueil, de sociabilisation et d'éveil pour les enfants de 3 à 11 ans.

Il est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) du Cantal.

Le présent règlement a pour objectif de définir les modalités pratiques de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement en période périscolaire.

1 : Période d'ouverture et formules proposées

L'accueil périscolaire fonctionne tous les jours pendant la période scolaire, hors jours férié.

L'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) fonctionne :

- Lundi/mardi/jeudi/vendredi : de 16h30 à 18h30

L'aide aux devoirs fonctionne tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h00 à 17h00.

Les mercredis fonctionnent de 7h30 à 18h30.

Les formules sont les suivantes :

- Journée avec ou sans repas
- ½ journée avec ou sans repas

Les accueils sont prévus de :

- 7h30 à 9h
- 13h30 à 14h

Les départs sont prévus de :

- 11h30-12h
- 16h30-18h30

2 : Contact

Adresse mail : alsh@pays-gentiane.com

Téléphone :

Adresse : rue marguerite MEYNIAL, 15400 RIOM ES MONTAGNES

3 : Encadrement

Les personnes qui exercent les fonctions de direction ou d'animation de l'accueil de loisirs sont titulaires des titres ou diplômes requis par la réglementation. Le taux d'encadrement est fixé en application à celle-ci.

4 : Modalités d'inscription et documents à fournir

Les enfants sont acceptés à l'Accueil de Loisirs selon les conditions suivantes :

- Enfant doit être propre
- Enfant doit être scolarisé (et avoir 2 ans et demi)
- Il doit être en bonne santé (tout enfant contagieux sera refusé)
- L'enfant doit être à jour dans ces vaccinations

Pour inscrire l'enfant à l'Accueil de Loisirs, les parents doivent fournir un dossier comprenant :

- La fiche d'inscription, comportant les autorisations parentales
- Le règlement intérieur signé par le(s) parent(s)
- La fiche sanitaire de liaison
- La copie d'un justificatif mentionnant le quotient familial
- Une attestation d'assurance périscolaire ou responsabilité civile au nom de l'enfant
- Jugement de divorce ou décision de justice notifiant l'autorité parentale s'il y a lieu

5 : Fonctionnement général

Arrivée des enfants

Les parents doivent accompagner et présenter leur enfant à l'animateur chargé de l'accueil. De même le soir, ils doivent venir chercher leur enfant auprès de l'animateur.

Attention, les enfants ne peuvent quitter l'enceinte de l'Accueil de Loisirs qu'accompagnés par leurs parents ou une personne désignée sur la fiche d'inscription. A des fins de vérification de l'identité, la personne venant chercher l'enfant doit présenter une pièce d'identité. Toute autre personne doit fournir une autorisation écrite et signée du responsable légal de l'enfant et une pièce d'identité et le service doit avoir été prévenu en amont par le signataire (mail, sms ...).

A partir de 16h30, un enfant âgé de 10 ans au moins, peut rentrer chez lui si ses parents en ont donné l'autorisation sur la fiche individuelle d'inscription.

Si aucune personne ne se présente à l'heure de fermeture pour venir chercher l'enfant et si les parents ne peuvent être joints, l'accueil de loisirs contactera immédiatement la gendarmerie.

6 : Tarifs

Pour l'ALAE, les tarifs sont calculés au prorata d'une durée et en fonction du quotient familial.

QF<538	539<QF<872	873<QF
1,45€/h	1,55€/h	1,65€/h

Pour le mercredi, les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial et en fonction des différentes options prises.

Ces tarifs s'appliquent pour les familles ayant les enfants scolarisés sur le Pays Gentiane. De plus, toute personne qui ne fournit pas de quotient familial sera facturée au tarif du QF le plus élevé.

	1/2 journée sans repas	Journée sans repas	Repas
QF<427	3 €	4,60 €	2,40 €
428<QF<518	3,65 €	5,20 €	3,30 €
519>QF>660	4,35 €	6,38 €	3,62 €
661<QF<1045	5,05 €	7,08 €	4,42 €
1046<QF<1397	6,50 €	8,62 €	5,88 €
1398<QF<1833	7,15 €	10,00 €	6,00 €
1834<QF<2202	7,85 €	11,20 €	6,30 €
2203<QF	8,55 €	12,37 €	6,63 €

7 : Facturation, modes de paiements, attestation fiscale

La facturation sera communiquée aux familles tous les mois.

Vous vous engagez à régler dans les délais les sommes dues pour la participation de vos enfants aux activités de l'Accueil périscolaire.

Les sommes dues pourront être réglées par :

- Chèque
- Chèque vacances ANCV/CESU
- Pass cantal
- Virement

Une attestation de présence pour l'enfant de moins de 6 ans est fournie sur demande des parents, en vue de bénéficier du crédit d'impôt au titre de frais de garde.

8 : Santé

Allergie, problème spécifique de santé ou handicap

Le responsable de l'Accueil périscolaire doit être informé et mettra tout en œuvre pour favoriser l'accueil de l'enfant.

En cas d'allergie nécessitant un protocole alimentaire particulier et uniquement sur avis médical, les parents fournissent pour leur enfant le repas et le goûter qui ne leur sont facturés. De plus, toute allergie alimentaire nécessite un protocole d'accueil individualisé, avec un certificat médical.

Maladie ou accident sur le lieu d'accueil, prise de médicament

En cas de maladie ou d'accident survenant sur le lieu d'accueil, le responsable de l'Accueil périscolaire prévient les parents. Si ceux-ci ne peuvent être contactés, le responsable prévient le médecin disponible, les pompiers ou l'hôpital le plus proche.

Le personnel de l'accueil est autorisé à administrer un traitement médical uniquement à la demande écrite des parents et sur présentation d'une ordonnance.

Régimes alimentaires particuliers

S'ils sont signalés à l'avance, l'accueil peut satisfaire certains choix alimentaires : sans porc, végétarien, mais sans porter à l'atteinte de la santé de l'enfant avec une alimentation trop restrictive.

9 : Assurance

L'Accueil périscolaire a souscrit une assurance garantissant les conséquences de sa responsabilité civile, celle de ses préposés, celles des participants aux activités proposées et couvrant les assurés en cas de dommages corporels occasionnés dans le cadre d'activités proposées et organisée par l'ALSH.

Les parents doivent assurer leur enfant au titre de responsabilité civile.

L'Accueil de Loisirs décline toutes responsabilités en cas de perte ou de détériorations d'objet de valeurs appartenant à l'enfants (bijou, jouet, vêtement, objets de valeurs, etc.).

En dehors des horaires d'ouvertures de l'accueil périscolaire et lors de la présence des parents, l'accueil périscolaire n'est pas responsable es de l'enfant.

10 : Respect des règles de vie

Les parents seront informés de tout manque de respect, acte de violence ou refus de se conformer aux règles indiquées par le responsable de l'accueil périscolaire. En fonction de la gravité des faits, l'équipe



